

Compte-rendu réunion du 15 janvier 2002 Saint Etienne (42)

Présents : Karine ADRIEN , Conseil Général de la Loire - laëtitia BACOT , Graie - Anne-Lise BARD , D.D.A.F. 74 - Jacques BERLAND , D.D.A.S.S. 42 - Jean-Philippe BOIS , Conseil Général de Haute Savoie - Henri BOUILLON , CERTU - Cyril BOURG, DIREN SEMA - Elodie BRELOT , Graie - Jérôme CANOT , SIVAP - Etienne CHOLIN , Chambéry Métropole - Thomas CORSET , D.D.A.F. 69 - Bernard DELAQUAIZE , D.D.A.S.S. 38 - Carole DIDIER , Conseil Général de l'Ardèche - Alexandra DUMOULIN , S.I.A. du Pays d'Albon - Jean-Pierre FOURIS , Communauté de Communes du Pays Voironnais - Pierre FRANCILLARD , SED Haute Savoie - Sandrine GARD , Syndicat Intercommunal du Pays de l'Hermitage S.I.A.M.A.T.- Eric GUERIN , Communauté de Communes du Canton de Rumilly - Isabelle LART , Conseil Général de la Drôme - Salvatore MAGGIORE, SILA (74) - Mr MARIANI, SILA (74) - Hélène MALLET , C.O.P.L.E.R. (Communauté de communes de pays entre Loire et Rhône) - Christiane MENJEAUD , Agence de l'Eau Loire Bretagne - Anne-Marie MOINE , Conseil Général de la Loire - Philippe MOJA , D.D.A.F. 42 - Sébastien MUFFAT,JEANDET , Communauté de Communes du Pays Voironnais - Luc PATOIS , Syndicat Intercommunal de Bellecombe - Ronan PHILIPPE , Conseil Général de la Loire - Vincent REYNAUD , CALD 26 - Julien RONZIER , Communauté de Communes de Forez en lyonnais - Caroline ROUSSIGNOL , Communauté de Communes du Pays de St Bonnet le Château - Christophe SOULARD , SEDA - Michel TINET , CALD 26 - Antoine WEROCHOWSKI , Graie (Animateur bénévole)

Excusés : Jean-Paul ARMAND , Syndicat Intercommunal à la carte de la Région de Bonneville- Christian BRUN , D.D.A.F. 26 - François CHAMPEY , Conseil Général du Rhône - Jean Paul FAVIER , GRAND LYON - Claude GIRAUD , SIVAP- Pierre GRANGE , Conseil Général de l'Isère - Gérard PEAU , Communauté de Communes du Bassin de vie de Bourg en Bresse - Laurent ROGUET , Communauté de Communes du Pays Rochois - Michel SIMON , S.I.A. de la Haute Vallée du Garon - Christophe VEOL , Commune de Privas - Annie VOLLE , Agence de l'Eau R.M.C.

Documents remis en séances :

- Quelques références sur l'assainissement non collectif
- Liste des participants

Ordre du jour :

- Définition de pistes de travail pour la mise en place des activités du réseau régional ASNC
-

Elodie Brelot accueille les participants à cette première réunion de mise en place du réseau Assainissement Non Collectif et remercie le Conseil Général de la Loire pour la mise à disposition des locaux. Elle rappelle que l'organisation de cette réunion répond à une demande exprimée par les membres du GRAIE.

Elle suggère que les idées structurantes de ce réseau pourraient être entre autres :

- la mise en commun d'expériences,
- la formulation de supports techniques et méthodologiques communs,
- la recherche d'informations et d'expériences externes au territoire rhônalpin pouvant alimenter la réflexion.

Dans un premier temps, chaque personne est invitée à se présenter et à détailler ses implications vis à vis de l'assainissement non collectif.

Ensuite Elodie Brelot propose quelques principes de bases pour le fonctionnement des réunions du réseau ASNC:

- une fréquence de réunion a priori trimestrielle (3 à 4 réunions par an) avec le souhait de tourner dans les différentes parties du territoire de Rhône Alpes. Ces réunions durerait une journée et aurait deux temps forts: un exposé sur un sujet prédéfini à l'avance avec un ou deux intervenants, puis un débat-discussion où chacun ferait part de son expérience et de ses interrogations,
- la diffusion de modèles de documents qui pourraient être collectés au sein du réseau,
- la mise en place d'une personne relais servant d'animateur technique du réseau. Celle-ci serait épaulée par d'autres membres du réseau pour préparer les sujets.

Sur ces bases, la discussion est engagée pour connaître les attentes de chacun. Lors de ce tour de table, plusieurs sujets ont été abordés, lesquels font l'objet d'un compte-rendu succinct ci-dessous.

• mise en place des SPANC et établissement de la redevance ANC

Les créations de SPANC sont encore aujourd'hui assez peu nombreuses. Les collectivités se posent de nombreuses questions administratives, réglementaires, organisationnelles et financières.

Certains SATAA ont mis en place des outils pour conseiller les techniciens (notamment sur l'informatisation et les bases de données). Par ailleurs, certaines collectivités se sont lancés et ont mis en place des SPANC et des redevances.

⇒ Les exemples de procédures engagées et de documents créés pourraient être mis en commun pour éclairer les collectivités sur la démarche à suivre dans la mise en place d'un SPANC.

• hiérarchisation des réhabilitations d'ANC

Il est parfois constaté que les conclusions de certains schémas d'assainissement favorisent malheureusement l'extension du collectif par rapport à l'ANC dans le cadre des zonages d'assainissement. En effet, ces conclusions se basent généralement sur l'hypothèse de la nécessité de réhabiliter 80% des installations existantes alors que :

- l'état des lieux de l'ANC, effectué par enquête « courrier » auprès des habitants, est souvent biaisée par des aspects non techniques. En effet, soit le riverain pense que l'enquête favorisera l'arrivée du tout à l'égout et alors affirme que l'ANC ne fonctionne pas, soit il pense que cela va déboucher sur de nouvelles taxes et répond que tout va bien,
- la connaissance du terrain par les élus et les techniciens permettrait de définir des zones prioritaires d'intervention où l'impact des ANC non conformes est le plus important (nuisances sanitaires, présence de captages...).

De ce fait, il semble nécessaire d'estimer les impacts des dysfonctionnements au-delà du simple critère de non-conformité pour pouvoir hiérarchiser les interventions de réhabilitation proposées au niveau des schémas d'assainissement. Cette estimation des impacts nécessite aussi la mise place d'indicateurs de suivi pour permettre d'évaluer la pertinence des investissements réalisés.

La précision à retenir pour les études de sols à faire dans le cadre des schémas est l'objet de débat: le but des schémas est de permettre de définir le zonage collectif/non collectif et non pas de définir une filière pour chaque riverain (ce qui est le rôle de l'étude à la parcelle dans le cadre des permis de construire). Et pourtant, les schémas doivent être assez précis si l'on veut pouvoir donner des éléments de réflexion aux élus sur les travaux à engager sur les zones prioritaires de réhabilitation.

- ⇒ les cahiers des charges « schéma d'assainissement » pourrait être complétés par l'ajout
- d'une hiérarchisation de l'impact des ANC non conformes,
 - d'un plan pluriannuel de réhabilitation des assainissements non conformes
 - de propositions techniques plus précises dans les zones prioritaires d'intervention (basées sur des études à la parcelle complémentaires ?).
- ⇒ Des grilles de notations pour hiérarchiser l'impact de la non-conformité sont en cours d'élaboration. Elles pourraient être rassemblées pour servir d'exemple.

- **mise en place d'une démarche qualité au niveau des différents prestataires de services**

Les bureaux d'études ainsi que les entrepreneurs fournissent des prestations très hétérogènes et à des prix très différents. Afin de permettre aux particuliers de disposer de critères de choix, plusieurs collectivités se sont engagées dans une démarche qualité avec les entreprises locales. La notion de « certification » n'étant pas utilisable, une notion « d'engagement par rapport à une charte » a été retenue.

Il est souligné que la mise en place de cette démarche qualité ne peut dispenser d'une visite de vérification des travaux à la réception des nouvelles installations.

- ⇒ Les modèles de « chartes de qualité » pourraient être rassemblés pour servir d'exemple.

- **mise en place d'une procédure d'examen des permis de construire par les services instructeurs**

Dans le cadre de la législation, le service urbanisme est responsable des avis donnés aux pétitionnaires. Pour permettre l'instruction, il s'adresse au service assainissement qui doit donner un avis sur les installations d'assainissement autonome.

Malheureusement, il n'y a pas obligation pour le pétitionnaire de fournir des éléments précis pour justifier la filière choisie. En l'absence d'étude, le service assainissement ne pouvant émettre un avis négatif du fait de cette absence d'étude, il doit alors justifier son avis négatif par l'insuffisance d'informations pour juger de la validité de la filière choisie.

Comme cela ne permet pas de faire aboutir correctement la procédure, plusieurs collectivités ont mis en place des formulaires pour permettre de sensibiliser le pétitionnaire sur la nécessité de joindre les études de sols en complément des pièces obligatoires.

- ⇒ Les modèles de formulaires et de procédure d'examen pourraient être rassemblés pour servir d'exemple.

- **définition d'outils de communication pour la sensibilisation des acteurs**

Face au flou réglementaire et à la disparité des régimes d'aide financière (ANC neuf non aidé, assainissement collectif aidé, opérations pilotes aidées pour la réhabilitation des ANC), les techniciens ont parfois du mal à caler leur discours vis à vis des particuliers et des élus.

Certaines collectivités se sont lancées dans des opérations de communication.

- ⇒ Les opérations de sensibilisation des élus par les techniciens sont importantes, les exemples de procédures engagées et de documents créés pourraient être mis en commun pour éclairer ces derniers sur les outils de communication à mettre en place.

- **retour d'expérience sur les différentes filières de traitement**

Tout d'abord il est rappelé que seules les filières citées dans l'arrêté de 1996 sont légales. Cependant certaines filières nouvelles sont proposées (comme les filtres plantés de roseaux, le procédé EPARCO, etc). Si des expériences sont menées, les échanges sur les résultats obtenus sont encore insuffisants. Une demande est aussi formulée pour avoir des détails techniques sur chaque filière.

⇒ Lors des prochaines réunions dans les différents départements, il est proposé de parler d'exemple de filières testées localement.

⇒ Une bibliographie sera établie pour permettre de connaître les documents de référence aux membres du réseau.

- **Perspectives**

Au terme des discussions, plusieurs points retiennent plus particulièrement l'attention des participants:

- la création d'un guide simplifié de mise en place d'un SPANC et d'élaboration de la redevance ANC,
- la mise en commun de documents qui ont été créés par les collectivités,
- un échange sur les grands outils de communication à mettre en place avec les élus et les habitants,
- l'intervention de spécialistes de l'aspect juridique pour faire le point sur les démarches en cours.

Suite à l'examen des différentes demandes, il est proposé d'organiser la prochaine journée d'échange sur la procédure de création d'un SPANC et de mise en place de la redevance. Entre temps, les participants à cette journée seront sollicités pour mettre à disposition les modèles de documents qu'ils ont d'ores et déjà pu établir.

Luc Patois qui est sollicité par l'assemblée accepte de se charger d'animer le réseau.

En appui de Elodie Brelot et Laetitia Bacot, Antoine Werochowski participera bénévolement à l'organisation du travail de ce réseau.

Prochaine réunion le 4 avril 2002 en Haute Savoie. Une invitation vous sera envoyée ultérieurement.
